

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE**

|                                          |          |         |
|------------------------------------------|----------|---------|
| Date de la convocation :<br>3 avril 2024 |          |         |
| Nombre de<br>membres en<br>exercice      | Présents | Votants |
| 24                                       | 14       | 18      |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES LIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAULT**

**Séance du 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

**Étaient présents** : Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

**Étaient absents excusés** : Michel ARCHANGE, Corinne BOUYSSOU, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI,

**Étaient absents non excusés** : Mireille DELMAS-BELLON, Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

**Pouvoir** : Michel ARCHANGE à Jean-Pierre RANCHON  
Maurice FORNO à Elisabeth SIGNORET  
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Claude LABRO  
Corinne BOUYSSOU à Martine SALVAGNO

**Secrétaire de séance** : Elisabeth SIGNORET

**OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES – EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 13 « Autres recettes du syndicat » des Statuts du Siaepa de la région de Sault, les communes adhérentes au SIAEPA de la Région de Sault versent une contribution annuelle au Syndicat pour chaque service transféré afin de financer les travaux d'investissement.

La délibération N° 2022-10 du 12 avril 2022 fixait le montant de la contribution de chaque commune à un euro et cinquante centimes par habitant et par service.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter la participation à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service d'Eau Potable, à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Assainissement Collectif et un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Assainissement Non Collectif.

---

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **D'AUGMENTER** le montant de la contribution de chaque commune à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Eau Potable, à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Assainissement Collectif, et à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Assainissement Non Collectif, soit :

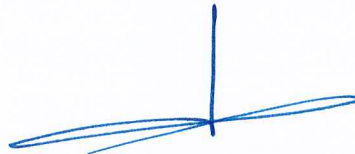
**cinq euros et quarante centimes par habitant pour les communes de :**  
**Aurel, Ferrassières, Monieux, Saint Christol d'Albion, Saint Trinit et Sault.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes formalités utiles se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Claude LABRO**



Le secrétaire de séance,  
**Elisabeth SIGNORET**

